

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 31 mai 2017 à 18h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry COZIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Présents : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme DIEBOLT, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, M. MACÉ, Mme GUÉRINEAU, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, M. NARDEUX, M. DESOMBRE, Mme LÉON, M. HÉRON, Mme GENDRAULT, M. PAVY

Absents et représentés :

M. MONCHATRE	par	M. CHALUMEAU
Mme LUSSON	par	Mme POIRRÉE
M. MARSAL	par	M. DODIN
M. ABRAHAM	par	M. HUMBERTCLAUDE
Mme HOUYEL	par	M. REBOUILLEAU
Mme ROUSSEAU	par	M. COZIC

Votes par procuration :

M. CHALUMEAU	pour	M. MONCHATRE
Mme POIRRÉE	pour	Mme LUSSON
M. DODIN	pour	M. MARSAL
M. HUMBERTCLAUDE	pour	M. ABRAHAM
M. REBOUILLEAU	pour	Mme HOUYEL
M. COZIC	pour	Mme ROUSSEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

M. HERON désignée secrétaire de séance.

Il fait ensuite lecture du compte-rendu du 12 avril 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°3 relative au bilan 2016 et au BP 2017 de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt.

Conformément au Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

Décision n° 2017/18 du 11 avril 2017 autorisant la signature d'une convention avec l'association CARBUR PERA pour la mise à disposition de la piste d'éducation routière, des bâtiments, du mobilier et du matériel. Durée d'un à tacite reconduction à compter du 01/04/2017.

Décision n° 2017/19 du 07 avril 2017 autorisant la signature de l'avenant 3/1 auprès de la SMACL relatif à la révision de la cotisation afférente aux garanties "dommages aux biens" suite à la mise à jour du patrimoine de la commune pour un coût de 78.96 € TTC.

Décision n° 2017/20 du 14 avril 2017 autorisant la souscription d'un contrat de licence, d'assistance et de maintenance au progiciel de gestion du service Enfance Jeunesse. Durée : 36 mois (01/01/2017 au 31/12/2020) - Coût annuelle : 1 214.73 € HT.

Décision n° 2017/21 du 20 avril 2017 autorisant la signature auprès de la SMACL d'une extension temporaire "tous risques objets" au contrat actuel pour la mise à disposition gratuite des jeux vidéos kit 1 exposés à la médiathèque Simone de Beauvoir.

Décision n° 2017/22 du 25 avril 2017 autorisant la signature d'une convention de prêt de matériel d'animation avec la bibliothèque départemental de la Sarthe à titre gracieux du 13/07/2017 au 26/09/2017 (valeur du kit 650 €).

Décision n° 2017/23 du 16 mai 2017 autorisant la réalisation d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque Postale.

Les délibérations vues en séances

1 Convention Arnage dans la course avec l'association Mille Pattes

L'association Mille pattes se propose d'organiser sur le parvis de la Mairie et par le biais d'un défilé, une manifestation autour des sports automobiles dénommée Arnage dans la course, le 15 juin 2017.

Cette manifestation s'inscrivant dans les objectifs de la politique sportive et d'animation de la ville de la commune d'Arnage, il est proposé de soutenir cette initiative à la fois par une aide matérielle (mise à disposition de matériel et mise en œuvre par le personnel municipal), d'accompagnement en terme de communication et par une aide financière directe via une subvention d'un montant total de 2713 euros.

M. le Maire indique qu'un beau plateau composé de 150 véhicules est prévu et invite tous les Arnageois à participer à cette manifestation.

2 Coopération décentralisée avec Sakoïba – Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage et d'Echanges Internationaux pour l'organisation et l'accueil d'une délégation malienne à Arnage du 1er au 7 avril 2017

Une délégation malienne composée du Maire de Sakoïba, Bakary DIARRA, et d'un conseiller municipal en charge de la coopération décentralisée, Kassim KONATE, a été accueillie du 1er au 7 avril 2017 à Arnage. Le but de ce séjour était de dresser le bilan des actions de coopération décentralisée engagées depuis 2010, et de définir les perspectives à venir.

L'organisation de cet évènement a été prise en charge par le groupe Mali, avec le support et le soutien des services municipaux. Afin de rembourser une partie des frais engagés par le groupe Mali, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000€.

3 Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt : présentation bilan 2016 et BP 2017

Reportée au conseil municipal de juin 2017.

4 Accueil périscolaire – Participation demandée aux familles

La ville d'Arnage a mis en place depuis 1991 à l'école Gérard Philippe et septembre 2011 à l'école Auguste Renoir, le service périscolaire le matin et le soir.

Ce service fait l'objet d'une facturation en fonction des quotients familiaux.

A partir de septembre 2017, il est proposé d'intégrer tous les éléments de revenu dans le calcul du quotient familial comme c'est le cas pour la tarification des services de la Petite Enfance afin d'harmoniser la tarification municipale. Afin de ne pas pénaliser les usagers, les tranches des quotients familiaux ont été revalorisées de 2 %.

La Commission, réunie le 4 avril 2017, propose de maintenir la participation au ¼ d'heure, pour l'année scolaire 2017-2018, à compter du 1er septembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité et approuve les tarifs ainsi que le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire 2017/2018.

Le règlement administratif annexé à la présente délibération est consultable à l'accueil de la mairie d'Arnage.

5 Restauration scolaire – Participation des adultes au 1er septembre

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de l'année 2015-2016 à savoir :

- pour le personnel des établissements scolaires et personnes extérieures : 5,50 €
- pour le personnel municipal et paramunicipal (EEA, MDH, CCAS, PERA): 4 €
- pour les stagiaires non rémunérés: 2 €

Monsieur le Maire souligne que même l'usager qui paye le tarif le plus élevé paye un montant inférieur au coût réel.

6 Restauration scolaire – Participation des familles pour l'année scolaire

La Commission Éducation, Petite Enfance, Périscolaire et Restauration Scolaire, réunie le 4 avril 2017, propose de modifier, pour les élèves, les tarifs de restauration, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

En effet, à compter de la rentrée prochaine, les tarifs seront désormais calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer (revenus et prestations perçues), telles qu'elles sont définies dans le quotient familial unique établi par les Caisses d'Allocations Familiales.

Pour ne pas pénaliser les usagers, les tranches des quotients familiaux ont été revalorisées de 2 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité et approuve les tarifs ainsi que le règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Le règlement administratif annexé à la présente délibération est consultable à l'accueil de la mairie d'Arnage.

7 Pack de fournitures scolaires – Convention avec la FCPE

Depuis 2014, un « pack rentrée » (fournitures scolaires) est mis à disposition des élèves des écoles élémentaires d'Arnage moyennant une participation financière de 1 € par pack.

Pour la rentrée scolaire, les familles peuvent ainsi disposer d'un pack fournitures de consommables (crayons, gommes...) couplé à un pack de fournitures durables (règle, compas, ciseaux...).

Le conseil municipal approuve ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est très apprécié par les parents et marque l'attachement de la Municipalité à l'école gratuite et égalitaire.

8 Accueil de loisirs 3/11 ans : emplois saisonniers – Personnel d'animation

Le conseil municipal arrête les recrutements nécessaires et le taux de rémunération des animateurs pour les activités de loisirs pour l'été 2017.

Serge DODIN indique que les inscriptions sont en cours pour la période estivale.

9**Extension et réhabilitation de la salle multi-activités La Bulle – Présentation des avenants au marché de travaux**

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a validé le recrutement des entreprises pour l'exécution des travaux de la salle multi-activités LA BULLE.

Lors de l'exécution des travaux, certains ajustements techniques non prévisibles ont dû être effectués.

La CAO du 18 avril 2017 a examiné et entériné les avenants proposés.

La somme des marchés de travaux après appel d'offres est de 1 388 979.64€ HT (1 666 677.57€ TTC).

Le montant des marchés, y compris les avenants, est de 1 388 680.14 € HT (1 666 416.17 € TTC) au 18 avril 2017.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Serge BRUNEAUD souligne que l'enveloppe a été respectée, le montant final est même inférieur à la prévision ce qui est très rare.

Monsieur le Maire se félicite de la qualité de réalisation de la salle et du sérieux avec lequel a été géré le projet.

10**Groupement de commande relatif à l'achat d'électricité au 1er janvier 2018**

La commune a adhéré en janvier 2016 au groupement de commande rassemblant Le Mans Métropole et ses 19 communes en vue de procéder à l'achat d'électricité.

Pour la relance de ce marché qui arrivera à terme le 31 décembre 2017, le conseil municipal confie au coordonnateur du groupement l'organisation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Cette disposition permet de réduire les délais et d'obtenir les meilleurs prix sur le marché de l'électricité

11**Dénomination de la voie privée desservant les logements rue de la Chauvinière**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de dénommer l'allée privée qui dessert les 22 logements du lotissement de la Métairie, rue de la Scierie.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où la voie ne sera jamais classée dans le domaine public, l'appellation doit être modifiée pour clarifier la répartition entre la domanialité publique et la domanialité privée.

Monsieur le Maire propose de changer la dénomination de cette voirie en « allée de la Scierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la nouvelle dénomination « allée de la Scierie ».

12**Admission en non-valeur**

Mme l'Inspectrice divisionnaire de l'Agglomération Mancelle sollicite en admission en non-valeur et en créances éteintes les recouvrements qui n'ont pu être effectués sur les années allant de 2009 à 2016 pour un montant total de 1 707,75 €.

Cette écriture budgétaire a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est applicable à Arnage en raison de l'institution, en 1981, de la taxe sur les emplacements publicitaires à laquelle elle s'est substituée.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous deux conditions :

la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018) ;

sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer le relèvement annuel autorisé, constituant une augmentation de 0,6 % par rapport aux tarifs applicables pour 2017 ;
- Décide de maintenir l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m² ;
- Décide de maintenir l'exonération à hauteur de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Décide donc de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour 2018 comme suit :

	Maxi légaux H< 50.000	RAPPEL ARNAGE 2017	TARIFS ARNAGE 2018	Variation 2018 /2017	
Publicités & Préenseignes					
Publicités < 50 m ²	15,5 € / M ²	15,4 € / M ²	15,5 € / M²	0,1 € / M ²	0,65%
Publicités > 50 m ²	31,0 € / M ²	30,8 € / M ²	31,0 € / M²	0,2 € / M ²	0,65%
Pub Numer. < 50 m ²	46,5 € / M ²	46,2 € / M ²	46,5 € / M²	0,3 € / M ²	0,65%
Pub Numer. > 50 m ²	93,0 € / M ²	92,4 € / M ²	93,0 € / M²	0,6 € / M ²	0,65%
Enseignes					
< 7 m ²	0,0 € / M ²	0,0 € / M ²	0,0 € / M²		
de 7 à 12 m ²	15,5 € / M ²	0,0 € / M ²	0,0 € / M²		
de 12 à 20 m ²	31,0 € / M ²	15,4 € / M ²	15,5 € / M²	0,1 € / M ²	0,65%
de 20 à 50 m ²	31,0 € / M ²	30,8 € / M ²	31,0 € / M²	0,2 € / M ²	0,65%
> 50 m ²	62,0 € / M ²	61,6 € / M ²	62,0 € / M²	0,4 € / M ²	0,65%

Tous les délibérés ayant eu lieu, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.